Règlement intérieur du Transport Collectif Caudrésien (TCC)

Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis

Article 1 – Gratuité du service

Tous les transports assurés par le TCC sont gratuits. Aucune carte de transport ou justificatif particulier ne sont requis pour voyager sur le service.

Article 2 - Accès aux véhicules

Les voyageurs doivent se présenter à l'arrêt au minimum 5 minutes avant l'heure de passage annoncée et se signaler distinctement au conducteur pour demander l'arrêt du véhicule, afin que celui-ci puisse s'arrêter dans de bonnes conditions de sécurité.

L'accès au TCC est réservé aux voyageurs âgés de plus de 11 ans (ou accompagnés d'un adulte en-deçà de cet âge).

La montée doit se faire par la porte avant, sauf pour les personnes en fauteuil roulant qui montent par la porte centrale du véhicule.

A bord, le client doit se diriger dans la mesure du possible vers l'arrière de l'autobus pour faciliter d'une part l'accès des autres clients et d'autre part ne pas gêner la visibilité du conducteur et la circulation des autres passagers.

Les voyageurs doivent occuper, dans la mesure du possible, les places assises disponibles ou se tenir aux barres et aux poignées pour prévenir tout freinage brusque en cas de voyage debout.

Les voyageurs ne doivent pas stationner près du conducteur pour des raisons de sécurité.

La descente se fait uniquement aux points d'arrêts du TCC, par les portes centrales. La demande d'arrêt est signalée à l'aide des boutons « demande d'arrêt » mis à disposition dans les véhicules et doit intervenir suffisamment tôt avant l'arrêt de descente.

Les opérations de montée et de descente des fauteuils roulants sont facilitées sur les véhicules équipés de palette située sur la porte centrale et commandée par le conducteur.

Article 3 - Places réservées

Les places situées à l'avant du véhicule sont réservées en priorité :

- aux personnes en situation de handicap munies d'une carte d'invalidité,
- aux personnes âgées,
- aux femmes enceintes.

Les personnes prioritaires doivent se renseigner auprès du conducteur pour occuper les places qui leur sont réservées.

Un Utilisateur de Fauteuil Roulant (UFR) est tenu de respecter la position de sécurité obligatoire :

- dos à la route,
- dossier du fauteuil calé sur le dossier prévu à cet effet,
- freins serrés ou fauteuil électrique éteint.

Pour garantir une prise en charge dans de bonnes conditions, il est conseillé d'informer préalablement l'exploitant 72h avant son trajet.

Article 4 - Interdictions et règles de sécurité

Les voyageurs admis à bord acceptent les règles suivantes :

- monter et descendre du car sans bousculade,
- rester assis et boucler sa ceinture de sécurité,
- ne pas monter ou descendre en dehors des arrêts officiels,
- ne pas être en état d'ébriété,
- ne pas fumer ou vapoter dans le car,
- ne pas incommoder les autres voyageurs par sa tenue ou son comportement,
- ne pas troubler l'ordre,
- ne pas quêter,
- ne pas parler au conducteur sans nécessité,
- ne pas effectuer de prises de vue sans autorisation,
- ne pas faire usage d'appareils sonores sans écouteurs individuels,
- ne pas salir (nourriture, détritus, crachats, pieds sur les sièges,…) ou dégrader le véhicule (graffitis, détérioration des sièges, ceintures, affichages,…),
- ne pas entraver le fonctionnement des équipements ni l'action des agents de contrôle.

Le conducteur est autorisé à refuser objectivement l'accès à un usager ne respectant pas l'un des points ci-dessus.

Article 5 – Objets encombrants

Les bagages ou poussettes sont acceptées à bord. Toutefois, ils doivent être placés à l'emplacement réservé UFR s'il est disponible, sous la responsabilité totale de l'usager ; ils ne peuvent occuper abusivement une place et encombrer l'allée du véhicule.

Il est interdit de transporter des objets dangereux ou colis contenant des substances dangereuses.

Article 6 – Vélos et trottinettes

Seuls les trottinettes et vélos pliables sont acceptés. Il est explicitement rappelé que les voyageurs cyclistes ne sont jamais prioritaires par rapport aux autres voyageurs et que la courtoisie est de mise. En toutes circonstances, c'est le conducteur ou le personnel TCC qui décide d'autoriser ou non l'accès du vélo au véhicule notamment en cas d'affluence.

Article 7 – Animaux acceptés

Sont admis à bord :

- les chiens-guides d'aveugles (tenus en laisse et muselés),
- les animaux de petite taille (transportés dans des paniers ou sacs sur les genoux).

Le propriétaire de l'animal est responsable des dommages qu'il pourrait occasionner.

Les NAC (nouveaux animaux de compagnie) et les chiens des catégories 1 et 2 sont strictement interdits.

Article 8 – Réclamations et objets trouvés

Les objets trouvés sont conservés 1 an à l'agence commerciale de Caudry où ils peuvent être retirés par leur propriétaire sur justification de leur identité. L'exploitant n'est pas responsable des objets perdus ou volés dans les véhicules du TCC.
Les réclamations comportant le nom et l'adresse du plaignant sont centralisées par l'exploitant indiqué ci-dessous et doivent mentionner les références du service concerné (service, jour et heure de l'incident).

Toute réclamation peut être émise, soit :

- A l'agence commerciale de Caudry, 1 bis rue Stephenson, 59 540 CAUDRY, du lundi au vendredi, de 8 :00 à 12 :30 et de 14 :00 à 18 :00
- Par téléphone : **03 27 20 29 27**

Article 9 – Amendes

En cas de manquement à ce règlement intérieur, il sera demandé au contrevenant de s'acquitter d'une indemnité forfaitaire fixée comme suit :

- Fumer ou Vapoter à bord du véhicule : **68 €**
- Outrage à agent, violence, dégradation ou détérioration volontaire du véhicule, trouble à l'ordre public… (contravention de 4e classe) : **135 €**

En l'absence de paiement au moment de la constatation de l'infraction, un procès-verbal est établi indiquant notamment l'objet de l'infraction et le montant de la transaction, auquel s'ajoute le montant des frais de constitution de dossier s'élevant à 38 €.

Néanmoins, en cas de paiement dans un délai de 14 jours ouvrés suivant la date du contrôle, le montant des frais de constitution du dossier sera ramené à 10 €.

Dans le cas d'un défaut de paiement dans un délai de 3 mois suivant la date de l'infraction ou d'absence de protestation adressée à l'exploitant dans ce même délai par le contrevenant, ce dernier devient redevable de plein droit d'une amende forfaitaire majorée qui sera recouvrée par le Trésor public.

Le conducteur n'est pas responsable du fait qu'un passager ne soit pas attaché : en cas de contrôle des forces de l'ordre, un passager d'autocar n'ayant pas mis sa ceinture encourt une amende de 4e classe.

Coordonnées du transporteur :
Place Mobilité Caudrésis Catésis
750 rue de Noyelles – 59 400 Cambrai
03 27 20 29 25